



HAL
open science

Les coulisses de la nation : Assignations genrées et racialisées dans les pratiques d'assistance aux étrangers en situation irrégulière

Mathilde Darley

► **To cite this version:**

Mathilde Darley. Les coulisses de la nation : Assignations genrées et racialisées dans les pratiques d'assistance aux étrangers en situation irrégulière. Sociétés contemporaines, 2014, Genre et nation : Approches sociologiques, 94, pp.19-39. 10.3917/soco.094.0019 . halshs-01119100

HAL Id: halshs-01119100

<https://shs.hal.science/halshs-01119100>

Submitted on 30 Aug 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Mathilde Darley
CNRS – Centre Marc Bloch
Friedrichstr. 191
10117 Berlin
Allemagne
mathilde.darley@gmail.com

**Les coulisses de la nation :
Assignations genrées et racialisées dans les pratiques d'assistance aux étrangers en
situation irrégulière**

***Behind the national stage : The role of gender and race in assisting irregular
migrants***

Résumé

Cet article propose, à partir d'observations ethnographiques et d'entretiens réalisés dans un centre de rétention allemand ne prévoyant pas d'assistance juridique professionnelle et systématique, d'interroger les logiques selon lesquelles les aumôniers catholiques et protestants endossant *de facto* le rôle de conseillers mobilisent ou non la ressource juridique. L'enquête met ainsi en lumière le rôle des assignations de genre liées à la relation conjugale (hétérosexuelle) et à la figure maternelle, mais aussi l'incidence de représentations racialisées des rapports sociaux de sexe sur l'émergence de figures tutélaires de la « victime » à défendre en rétention et, partant, sur les pratiques quotidiennes de qualification des retenus pour une assistance juridique. Loin toutefois de penser ces assignations comme endogènes à la profession religieuse en rétention, je questionnerai ici leur inscription dans un régime institutionnel plus large de contrôle migratoire contribuant à tracer les frontières de la nation.

Abstract

Based on ethnographic observations and interviews conducted in a German detention centre for irregular migrants, this paper aims at questioning the logics according to which legal counselling is provided or not to detainees. In a specific context where no systematic and professional legal counselling is available to the detainees, catholic and protestant chaplains have de facto assumed this role. The research reveals the particular weight of gender assignments linked to a (heterosexual) conjugal relationship and/or the assumption of a maternal role on one hand, and of racialized representations of gender relations on the other hand regarding the construction of tutelary figures of a “victim”, which determine chaplains' daily practices of assisting or not detained migrants. However, my argument is that these assignments are not so much inherent to the particular (religious) professional background of chaplains in detention but rather part of a broader institutional regime of migration control aiming at drawing up the boundaries of the national State.

Les coulisses de la nation :
Assignations genrées et racialisées dans les pratiques d'assistance aux étrangers en situation irrégulière

« Nous avons un énorme pouvoir. C'est nous qui décidons si ces gens vont recevoir de l'aide ou pas. »

(Entretien conduit le 21/03/2012 avec Sabine, aumônière catholique dans le centre de rétention de *Großstadt* en Allemagne)

Ancrée au sein d'un dispositif présenté comme le symbole par excellence des visées répressives de l'Etat en matière de contrôle migratoire, l'aide juridique en rétention est généralement assurée par des acteurs associatifs qui revendiquent leur position de « militants de solidarité » et « porte-parole » (Siméant, 1998) des migrants dont ils entendent défendre les droits. En tant qu'experts juridiques dont l'intervention dans les centres fermés pour étrangers en situation irrégulière est reconnue par les instances étatiques de contrôle, ils contribuent cependant également à faire et dire le droit des étrangers retenus. Le double statut de militants et d'experts de ces entrepreneurs de cause associatifs invite donc à questionner, comme l'ont fait différents travaux récents (Fischer, 2009 ; D'Halluin-Mabillot, 2012), leur participation au dispositif de contrôle migratoire et, plus largement, à la production des frontières de l'Etat-nation.

Dans cette perspective, les réflexions développées ici¹ proposent de s'intéresser aux pratiques de classement déployées, lors de leurs interactions avec les étrangers, par les acteurs non étatiques en charge du conseil juridique dans le centre de rétention administrative de *Großstadt*, en Allemagne. Les acteurs sur lesquels portent nos observations se distinguent toutefois des associations étudiées dans le cas français en ce qu'ils sont officiellement mandatés pour proposer un accompagnement spirituel aux retenus, et non une expertise juridique² : aumôniers catholiques et protestants entrés en rétention en vertu du principe de liberté de culte, ils ont progressivement investi le champ de l'assistance juridique, cherchant ainsi à traduire « en actes » leurs idéaux de défense des droits des migrants tout en palliant la rareté des ressources disponibles au sein du dispositif d'enfermement, dans le domaine juridique notamment. Seuls acteurs non policiers autorisés à entrer et circuler dans l'espace des cellules à *Großstadt*, ils jouent de fait un rôle de médiateurs, mais aussi de « filtres »³ entre les étrangers retenus et les dispositifs juridiques extérieurs (avocats, commissions de recours, fonds d'aide juridique, etc.) permettant de contester l'enfermement. Autrement dit, en qualifiant ou disqualifiant les retenus pour une assistance juridique professionnelle, les acteurs religieux participent eux aussi des « pratiques divisantes » (Foucault, 1994) entre « régularisables » et « expulsables » (Fischer, 2009) qui caractérisent le dispositif rétentionnaire⁴.

¹ Outre les évaluateurs anonymes de la revue et les coordinatrices du dossier, je tiens à remercier Emmanuel Blanchard, Jérémie Gauthier, Fabien Jobard, Ariane Jossin et Gwénaëlle Mainsant pour leurs précieuses relectures et commentaires avisés, ainsi que les membres du programme TerrFerme (ANR/Conseil Régional d'Aquitaine), dans le cadre duquel les enquêtes ont été réalisées.

² Quand bien même cette expertise reposerait principalement, comme dans le cas de certaines des associations en charge de l'accompagnement des demandeurs d'asile en France, sur des « savoirs expérientiels » (D'Halluin-Mabillot, 2012, 47).

³ Entretien, avocat spécialisé en droit des étrangers, 9/11/2012.

⁴ Si le rôle des aumôniers dans l'assistance juridique aux enfermés a été notoirement peu étudié en France, la thèse de Yasmine Bouagga consacre cependant certains développements à la fonction de « passeurs du droit » des aumôniers dans les maisons d'arrêt françaises (Bouagga, 2013).

L'analyse proposée ici vise donc à restituer les différentes logiques selon lesquelles ce « pouvoir » de juger et de classer, évoqué dans l'extrait d'entretien placé en exergue, s'exerce dans les interactions quotidiennes des aumôniers catholiques et protestants avec les étrangers en instance d'éloignement du territoire. Les enquêtes conduites, neuf mois durant, aux côtés d'aumôniers hommes et femmes intervenant en rétention (voir encadré) invitent notamment à accorder une attention particulière au rôle, dans les pratiques de justice locale (Elster, 1992), des classements genrés d'une part, et ethnico-raciaux⁵ d'autre part. En effet, le processus de (dis)qualification raciale a souvent été présenté comme indissociable du dispositif de mise à l'écart des étrangers⁶, sans pour autant que les conditions de sa production aient été empiriquement étudiées⁷. Plus largement, les classements ethnico-raciaux et genrés sont notoirement absents des analyses portant sur les usages différenciés du droit à l'encontre des étrangers. Il s'agira donc ici de montrer, dans une perspective intersectionnelle⁸ (Crenshaw, 1991), comment représentations ethnico-raciales et genrées se trouvent imbriquées dans la qualification des retenus par les aumôniers de *Großstadt*.

Dans un premier temps, je reviendrai sur le rôle des assignations de genre liées à la relation conjugale – hétérosexuelle – et, en particulier, à la figure maternelle dans les pratiques quotidiennes de classement. Je m'attacherai ensuite à montrer que cette lecture genrée se double de représentations racialisées des rapports sociaux de sexe, conduisant à l'émergence de deux figures tutélaires de la « victime » à défendre en rétention : la femme rom victime de violences conjugales, d'une part, et la retenue africaine victime de traite à des fins d'exploitation sexuelle d'autre part. Loin de penser ces assignations comme endogènes à la profession religieuse en rétention, je questionnerai tout au long de ce texte leur inscription dans un régime institutionnel plus large de contrôle migratoire : les ressorts ethnico-raciaux et genrés de l'assistance déployée localement par les aumôniers apparaissent alors comme des stratégies d'approximation efficaces des normes institutionnelles (juridiques, mais aussi morales et/ou affectives) contribuant à tracer les frontières de la nation.

Les analyses présentées ici s'appuient sur une enquête ethnographique réalisée en tant que stagiaire (seul statut permettant l'accès au lieu) aux côtés d'aumôniers protestants intervenant à *Großstadt*. L'enquête s'est étalée sur près de neuf mois, dont quatre au printemps 2010 auprès des hommes retenus et cinq à l'hiver 2011 auprès des femmes retenues. J'ai ainsi pu suivre lors de leurs visites aux retenus, deux à trois fois par semaine, les deux pasteurs (homme et femme), mais aussi – notamment dans le cas de fréquentes visites conjointes – leurs homologues catholiques, ainsi qu'effectuer seule certaines visites. La présence régulière des aumôniers dans le centre et leur rôle d'interface entre les retenus et le personnel policier ont fait de ce statut de stagiaire un poste d'observation privilégié non seulement des interactions entre aumôniers et retenus, mais aussi entre aumôniers et acteurs policiers (surveillants, travailleurs sociaux, médecins, psychologue) impliqués dans le contrôle ou le suivi social, médical et psychologique des retenus. Le rôle de stagiaire a cependant également encadré mes propres interactions avec les retenus, essentiellement articulées, comme pour les aumôniers, autour de l'écoute et du

⁵ Sur l'intérêt de préférer aux concepts « substituts » euphémisés celui de « race » afin à la fois de reconnaître la « réalité sociale et psychologique des faits de race » (Guillaumin, 1972) et de les déconstruire, voir Bessone, 2013 ;

⁶ Le dispositif étatique de confinement des étrangers a donné lieu à de nombreuses formes de disputes et contestation, au sein desquelles la dimension ethnico-raciale apparaît centrale : des voix se sont ainsi élevées, au sein du champ académique et dans différents pays, pour dénoncer l'inscription de la rétention administrative dans un projet politique marqué par une « xénophobie de gouvernement » (Valluy, 2008), un « xénoracisme occidental » (Fekete, 2001) ou encore un « racisme institutionnel » (Balibar, 1997).

⁷ Elles l'ont toutefois été en amont du placement en rétention, lors du contrôle policier des « groupes minoritaires ». Voir par exemple Fassin, 2011 ; Gauthier, 2011 ; Jobard, Lévy, Lamberth, Névanen, 2013.

⁸ Kimberlé Crenshaw (1991) propose d'étudier, par l'approche « intersectionnelle », les points d'intersection du racisme et du patriarcat dans l'analyse des violences contre les femmes de couleur et de leur prise en compte par les discours féministes et antiracistes.

conseil juridique : si quelques conversations informelles ont pu avoir lieu avec certains retenus hors du cadre de la relation d'assistance déployée par les aumôniers (lors de visites effectuées seule notamment), ce sont prioritairement les interactions aumôniers/retenus et, dans une moindre mesure, policiers/retenus qui ont constitué le cœur de mes observations. Ceci explique notamment que le point de vue des retenus sur la relation aux aumôniers et/ou policiers et, plus largement, sur l'expérience rétentionnaire soit notoirement absent des analyses proposées ici.

L'enquête ethnographique a été suivie, à partir de l'hiver 2012, d'entretiens réalisés auprès de la direction policière du centre de rétention, de policiers en charge de la surveillance des retenus, des travailleurs sociaux, médecins et psychologues appartenant au personnel policier du centre et des visiteurs religieux que j'avais accompagnés ; hors des murs du centre, des entretiens ont été conduits avec des avocats spécialisés en droit des étrangers et des fonctionnaires des administrations régionales en charge de la définition et/ou de la mise en œuvre de la politique de contrôle des étrangers.

Si l'article proposé ici se concentre sur les pratiques d'assistance juridique déployées en rétention par les aumôniers catholiques et protestants, il convient cependant de souligner le cadre relativement flou entourant leurs activités : le conseil juridique ne fait en effet, on l'a dit, pas officiellement partie de leurs attributions, bien que cette compétence leur soit reconnue dans et hors les murs du centre par les acteurs policiers, gouvernementaux et surtout non gouvernementaux, pour lesquels les aumôniers constituent les seuls interlocuteurs civils disposant d'une connaissance fine du dispositif. S'ajoute le caractère souvent aléatoire des pratiques de suivi déployées, en rétention, par les aumôniers : l'enquête à leurs côtés révèle l'opacité des logiques selon lesquelles certains retenus sont inclus dans une relation d'assistance étroite tandis que, pour d'autres, l'interaction s'en tient à l'échange des politesses d'usage. Si le prisme retenu ici peut donner l'image d'une assistance localement surdéterminée par des critères ethnico-raciaux et genrés, il importe de garder à l'esprit que ceux-ci s'articulent à d'autres logiques (juridiques, médicales, morales, affectives, religieuses, linguistiques, etc.), qui mériteraient elles aussi de plus amples développements.

Le poids des normes familialistes dans l'assistance juridique aux étrangers

Peter, aumônier protestant, et Markus, aumônier catholique, passent en revue la liste des retenus que leur a fournie le policier de garde au poste de contrôle. Actualisée quotidiennement par la police, elle contient les informations suivantes : Numéro de retenu, Etage, Nom, Prénom, Sexe, Date de l'interpellation, Nombre de jours passés en rétention. Lorsque le nom des retenus ne leur évoque spontanément rien, Peter et Markus essayent, à partir de la consonance du nom de famille, de deviner leur origine, qu'ils répertorient à l'aide de catégories nationales ou ethnico-raciales plus ou moins formalisées (Russe – pour tous les russophones ou presque –, Vietnamien, Africain, Rom, etc.) et dont ils s'aident pour retrouver « l'histoire » associée au nom. Il émerge de ce passage en revue quelques cas « problématiques » sur lesquels Peter et Markus décident de se concentrer et dont ils se répartissent l'accompagnement :

- Un Serbe, marié, en Allemagne depuis huit ans, père d'un enfant de 14 ans. Peter propose de s'en charger.
- Un Soudanais qui doit être expulsé vers la Suède (dernier pays où il a séjourné) mais qui a une petite amie allemande disposée à l'épouser. Markus s'en charge.

(Extrait du journal de terrain, 21/05/2010)

Mariage, Famille... Patrie ?

Comme l'illustre l'extrait de journal de terrain ci-dessus, l'ethnographie entreprise aux côtés des aumôniers fait apparaître l'importance – outre de l'assignation ethnico-raciale – du schéma conjugal (hétérosexuel) et/ou familial pour les pratiques quotidiennes de classement déterminant la nécessité ou non d'intervenir juridiquement. Dans un contexte de restriction des possibilités de contestation de l'enfermement et/ou de l'expulsion⁹, les premières rencontres des aumôniers avec les étrangers retenus et la consultation de leur « dossier » visent ainsi souvent à établir la possibilité de contester l'éloignement au nom du droit à la famille. Elles peuvent même être ponctuées, à cet effet, de formules incitatives à la mise en couple¹⁰ :

« Et vous ne connaissez pas un homme qui pourrait vous épouser ? »
(Elisabeth, pasteure, s'adressant à une jeune femme retenue d'origine vietnamienne. Journal de terrain, hiver 2011)

Alors que les migrants retenus évoquent fréquemment leur « femme » ou leur « mari » pour désigner leur compagnon-ne, les acteurs religieux s'attachent au contraire à décrypter le statut officiel de la relation : « Mais êtes-vous *vraiment* mariés ? Y a-t-il eu une cérémonie ? » Cette sacralisation du mariage est certes commune à nombre d'ecclésiastiques. Elle semble pourtant devoir s'expliquer ici, en présence d'acteurs religieux que distinguent leurs positions réformistes au sein de leur Eglise (notamment sur le mariage, le divorce ou les unions de personnes du même sexe), par d'autres facteurs que la socialisation religieuse : dans un contexte juridique faisant du lien marital la seule forme de vie commune reconnue par les autorités statuant sur le droit au séjour des étrangers¹¹, le discrédit souvent jeté par les aumôniers sur les relations non consacrées par le mariage (« Elle parle toujours de son mari, mais ce n'est apparemment que son copain, elle ne sait même pas où il est... »¹²) peut en effet être interprété comme le résultat d'une incorporation de la règle de droit, voire d'un usage stratégique de cette dernière.

« Bon, c'est sûr que si je faisais moi-même la consultation juridique en tant qu'avocat spécialiste du droit des étrangers, je verrais sûrement plus de possibilités, de liens à établir ou d'atteintes au droit que les aumôniers. Mais dans la plupart des cas, la rétention est la dernière étape d'une biographie en matière de droit des étrangers au cours de laquelle de nombreux aspects ont déjà été exfiltrés par les avocats, les tribunaux, les administrations, etc. De sorte que quand les gens arrivent en rétention, de fait, on ne peut souvent

⁹ Le placement en rétention est en effet ici l'aboutissement d'une série de « négociations » entre l'étranger en situation irrégulière et l'administration d'Etat ayant vu progressivement se réduire les possibilités juridiques de régularisation du séjour et/ou de contestation de l'enfermement. A *Großstadt*, le recours à la rétention est présenté comme « exceptionnel » et le nombre d'étrangers placés en rétention a fortement diminué au cours des trois dernières années. Le placement en rétention suppose désormais, en principe, que l'étranger ait auparavant fait l'objet de plusieurs invitations écrites à quitter le territoire ou, si tel n'est pas le cas, que de « sérieuses raisons » laissent penser que l'étranger cherchera à échapper à la mesure de reconduction à la frontière dont il doit faire l'objet. Comme en témoignent les nombreux dossiers consultés au cours de l'enquête de terrain, si *Großstadt* se distingue en effet par un certain libéralisme dans le contexte fédéral allemand, la décision quant à la nécessité d'enfermer pour garantir l'expulsion reste toutefois, en partie au moins, fonction des critères d'appréciation personnels de l'agent bureaucratique en charge du dossier au sein de l'Office des étrangers et/ou du juge qui prononce le placement en rétention.

¹⁰ Voir aussi Darley, 2012.

¹¹ Voir la loi sur le séjour des étrangers entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005 : Gesetz über den Aufenthalt, die Erwerbstätigkeit und die Integration von Ausländern im Bundesgebiet, § 27 – 36. Voir aussi l'analyse développée dans Urbanek, 2012 sur l'incidence de critères nationaux, ethniques et de genre sur les politiques de regroupement familial en Allemagne.

¹² Journal de terrain, Décembre 2010.

intervenir juridiquement que s'ils ont des relations familiales dans le pays ».
(Entretien, Avocat spécialisé en droit des étrangers, 9/11/2012)

Tout en reconnaissant une propension particulière des aumôniers à investir le champ des relations familiales dans la construction de cas « défendables » ensuite transmis aux professionnels du droit, cet avocat confirme ainsi l'hypothèse de l'intégration, par les acteurs religieux, des normes familialistes comme la principale « passe du droit » (Lascoumes, Le Bourhis, 1996) permettant de contester l'enfermement et/ou l'éloignement du territoire. Or si les aumôniers ne disposent pas de spécialisation juridique à proprement parler, ils n'en détiennent pas moins un capital de savoirs « expérientiels » (Lochard, Simonet, 2010) accumulés au fil de leur engagement en rétention. On peut alors poser l'hypothèse que l'accent mis sur la relation conjugale et/ou familiale comme vecteur de contestation de l'enfermement constitue à la fois une forme d'appropriation et d'approximation pragmatique et efficace de la norme de droit.

La bonne mère et l'enfant en danger : le consensus compassionnel

Les formes d'assignation genrées qui accompagnent cet investissement juridique, par les aumôniers, de la sphère conjugale et familiale témoignent elles aussi de la capacité des aumôniers à mobiliser certaines figures, maternelle et infantile notamment, dont l'autorité juridique découle de leur constitution en « idéaux-types » par des instances supérieures. Ainsi, si la qualification des femmes retenues pour le dispositif d'assistance déployé en rétention par les aumôniers est souvent corrélée à leur adéquation avec l'image du « féminin maternel » (Cardi, 2009)¹³, cette équation se trouve entérinée par le Fonds d'aide juridique mis en place par des organisations catholiques et protestantes en partenariat avec des associations de défense des droits de l'homme et des avocats. Destiné à couvrir les frais d'avocat des retenus sans ressources, il concentre son activité sur les migrants en instance d'éloignement présentant au moins l'une de ces caractéristiques : être mineur, souffrir de maladies psychiques ou physiques ou encore risquer, par l'expulsion, d'être séparé de sa famille. Aux dires des aumôniers, le Fonds accorde ainsi systématiquement une assistance juridique et financière dès lors que « des enfants sont en jeu » et risqueraient d'être privés de leur mère par la procédure d'expulsion (Journal de terrain, 16/02/2011). En découle le lien étroit établi par les aumôniers, dans leurs pratiques d'assistance aux femmes retenues, entre le fait d'assumer ses « devoirs de mère » et l'anticipation du droit à rester sur le territoire au nom de la protection de la vie de famille.

Dans le même ordre d'idée, l'attention particulière avec laquelle les acteurs religieux guettent le moindre signe d'une possible maternité chez les femmes retenues se justifie elle aussi par la passe juridique que constitue désormais le constat d'une grossesse en situation d'enfermement. Il y a quelques années encore, les femmes enceintes étaient maintenues en rétention. Cependant, les vives critiques émises par les acteurs religieux à l'encontre de cette politique, la contestation systématique dont elle a fait l'objet devant les tribunaux et le soutien apporté, en interne, par la psychologue policière du centre notamment conduisent aujourd'hui à leur libération quasi-immédiate, dès la délivrance d'un certificat de grossesse par le service médical policier. L'image de l'enfant en danger et celle, qui lui est intimement liée, de la femme enceinte constituent ainsi deux des principales « figures de la vulnérabilité » (D'Halluin-Mabillot, 2012, 116) à propos desquelles un consensus compassionnel semble

¹³ Sur les relations privilégiées établies avec les retenues se montrant soucieuses de préserver ou de souligner leur « féminité » (par le recours au maquillage, aux teintures de cheveux, aux tenues seyantes, etc.) dans le contexte spartiate de la rétention, voir Darley, 2012.

pouvoir se former, y compris entre des acteurs que leurs identités professionnelles opposent par ailleurs au sein du dispositif rétentionnaire.

[Policrière travaillant en rétention depuis une quinzaine d'années] « C'est vrai que certaines histoires sont touchantes. Par exemple quand on a des enfants ici, mais heureusement ça n'arrive quasiment plus. Et puis quand j'ai commencé, on a eu une fois une très jeune femme de Serbie, toute frêle. Elle avait été violée en Serbie, était tombée enceinte à ce moment-là et elle était enceinte de sept mois quand elle est arrivée ici. Elle m'a vraiment fait pitié. Je l'ai accompagnée partout dans ses démarches pour essayer de sortir. La direction m'a fait remarquer que ce n'était pas mon rôle mais j'ai répondu : « je m'engage en tant qu'être humain à ses côtés ». Finalement, elle a été expulsée quelques jours avant la fin de son septième mois, donc avant la date limite officiellement admise pour l'expulsion en cas de grossesse. Je me suis dit, c'est pas possible, cette femme vient jusqu'ici parce qu'elle doit fuir et a besoin de protection, et vous l'expulsez. J'étais horrifiée. Ce genre d'histoires, oui, ça me touche. Mais par contre je ne peux pas supporter les menteuses comme celles qu'on a en ce moment. » (Journal de terrain, 18/02/2011)

Soumettre les enfants et/ou les femmes enceintes aux conditions spartiates du centre de *Großstadt* apparaît alors comme l'un de ces « intolérables moraux » (Bourdelaïs, Fassin, 2005) autour desquels aumôniers et policiers se retrouvent, entérinant ainsi l'hypothèse de catégories d'action mobilisées quotidiennement par les aumôniers mais dont les fondements juridiques et moraux dépassent largement le cadre de l'intervention religieuse en rétention. L'ancrage empirique de ce postulat se trouve encore consolidé par l'analyse du processus de qualification, dans l'interaction et la mise en place d'une relation d'assistance en rétention, des femmes migrantes victimes de violences conjugales. La place qui leur est attribuée dans le dispositif assistancier et juridique illustre par ailleurs avec une acuité particulière la dimension fortement genrée, mais aussi largement racialisée de leur prise en charge.

« Dominées elles sont, dominées elles resteront »¹⁴ : femmes migrantes et violences conjugales

Lors de notre première rencontre, Sanja se présente ainsi : originaire de Serbie, elle a vécu en Allemagne pendant quinze ans avec son mari. Ses quatre enfants (dont trois sont nés en Allemagne) ont été placés dans un foyer alors qu'elle était à l'hôpital, dans le coma, après avoir été battue par son mari. Elle nous montre les cicatrices laissées par ces coups sur l'ensemble de son corps. Ayant perdu la garde de ses enfants et ne disposant pas de titre de séjour, elle a été expulsée vers la Serbie au début des années 2000. Elle n'est revenue qu'il y a quelques mois, avec un passeport en règle, car elle voulait voir ses enfants, toujours hébergés en foyer. Elle avait prévu de repartir en Serbie mais, ses enfants la suppliant de rester, elle a finalement décidé de déposer une demande d'asile auprès de l'Office des étrangers, qui a ordonné son placement en rétention (en raison de l'interdiction d'entrée sur le territoire allemand dont Sanja avait automatiquement écopé lors de sa précédente expulsion).

¹⁴ « Les femmes que nous avons sont des perdantes absolues (...) Elles sont et resteront dominées par les hommes » (Entretien, psychologue policière à *Großstadt*, 23/02/2012).

Il ressort des documents délivrés par l'Office des étrangers et consignés dans son dossier que l'histoire de Sanja est considérée comme peu crédible par les autorités : celles-ci lui reprochent d'une part le peu de contacts entretenus avec ses enfants depuis la Serbie (« Elle ne leur a soi-disant téléphoné que lorsqu'elle avait de l'argent ») et d'autre part la faible fréquence, depuis son arrivée à Berlin, de ses visites au foyer où sont placés ses enfants, et dont elle n'est par ailleurs pas en mesure de donner l'adresse. Elisabeth [pasteure], sans doute encouragée en ce sens par le jugement porté par les autorités et dont elle a rapidement pris connaissance en parcourant son dossier, s'attache donc d'abord à évaluer le crédit pouvant être accordé au récit de Sanja : elle la questionne sur la fréquence et la durée de ses visites à ses enfants, sur le trajet effectué pour se rendre au foyer qui les accueille, sur les contacts entretenus par téléphone, etc.

Lorsque Elisabeth et moi descendons célébrer l'office religieux hebdomadaire juste après notre premier entretien avec Sanja, Peter [pasteur intervenant auprès des hommes retenus] m'indique que les retenus roms « sont la priorité absolue » du moment¹⁵ et me demande s'il y a actuellement des femmes roms retenues. Alors que je lui expose brièvement l'histoire de Sanja, il s'exclame : « Mais il faut absolument faire intervenir un avocat ! » et me tend la carte d'une avocate ayant plusieurs fois défendu le cas de retenus roms. Je transmets l'information et la carte à Elisabeth, qui rechigne, visiblement avant tout parce qu'elle considère Sanja comme une mère peu responsable : « Oui mais bon, elle est tellement... Elle dit que la garde des enfants lui a été retirée parce qu'elle était dans le coma, mais ce n'est sûrement pas comme ça que ça s'est passé ». Comme je reste indécise, la carte de visite à la main, Elisabeth, craignant sans doute le jugement que je pourrais – en tant qu'acteur extérieur – porter sur son (non) engagement, s'en empare finalement et téléphone au Fonds d'aide juridique mis en place par l'Eglise, pour savoir s'il accepte de prendre en charge les frais d'avocat. A mon grand étonnement, alors qu'elle mettait jusqu'alors en doute l'authenticité du récit de Sanja et de son attachement maternel, elle adopte au téléphone une ligne argumentative mettant l'accent sur la détresse de Sanja liée d'une part aux violences conjugales dont elle a été victime pendant de nombreuses années et d'autre part au fait qu'elle vive, en Serbie, séparée de ses enfants par plusieurs milliers de kilomètres. Elisabeth émet également l'hypothèse que Sanja ne connaisse pas l'adresse du foyer de ses enfants car « elle ne sait sans doute pas lire, comme la plupart des femmes roms ». L'aide financière est aussitôt accordée et l'avocate, contactée, accepte de suivre le dossier. S'appuyant sur les informations que lui délivre Elisabeth, elle construit sa ligne défensive autour du fait que « [s]a cliente aime beaucoup ses enfants et est venue en Allemagne pour entretenir des contacts réguliers avec eux » et qu'elle a par ailleurs été victime, de la part de son ancien mari, de violences « très importantes et très brutales » dont elle garde « de profondes cicatrices sur l'ensemble du corps »¹⁶. Quelques jours plus tard, le juge des libertés décide, à la suite du recours déposé par l'avocate, de libérer Sanja. (Journal de terrain, février 2011)

Le cas de Sanja et la manière dont il est investi par Elisabeth, intervenante protestante en rétention, donnent ainsi à voir la manière dont l'articulation entre genre et race conditionne les usages, et surtout la portée des usages du droit en rétention. En effet, ce sont précisément les

¹⁵ Cette déclaration fait suite aux initiatives prises par différentes associations d'aide aux étrangers pour attirer l'attention sur la situation critique, à leur arrivée au Kosovo notamment, des migrants roms expulsés par l'Allemagne. Différents avocats ont ainsi été amenés à défendre les droits de migrants roms originaires d'ex-Yougoslavie et à demander leur libération, obtenant généralement gain de cause.

¹⁶ Extrait du recours déposé par l'avocate devant le Tribunal administratif.

arguments qui avaient dans un premier temps disqualifié Sanja aux yeux d'Elisabeth qui, relus à la faveur d'un éclairage racialisé et genré, font finalement d'elle une figure archétypique de la victime, doublement persécutée pour son appartenance ethnico-raciale (en tant que membre de la minorité rom¹⁷, qui retient justement l'attention des pouvoirs publics et des acteurs associatifs), et pour son appartenance au genre féminin (en tant qu'épouse battue et mère éplorée). Autrement dit, Elisabeth, anticipant les chances de succès du recours, s'efforce de rendre le cas de Sanja juridiquement « parlant » auprès des professionnels du droit, à partir d'attributs ethnico-raciaux et genrés. Cette « mise en cohérence du discours », reprise par l'avocate, fait ainsi succéder « à une femme négociant dans sa vie quotidienne un rapport d'asymétrie douloureux (...) la figure d'une victime écrasée par la violence de la domination masculine » (D'Halluin-Mabillot, 2012, 201), figure qui semble par ailleurs plus généralement guider les pratiques d'assistance aux femmes roms.

« Nous avons beaucoup de femmes roms. Là, c'est la catastrophe. Analphabètes... Je ne connais pas bien leur histoire, leur culture, leur langue (...) mais ce qui est sûr, c'est que pour beaucoup de femmes roms, être exploitées, c'est normal. Mais elles n'en parlent pas. Je ne sais pas bien non plus comment je pourrais aborder le sujet (...). C'est difficile parce que les femmes roms, elles n'ont rien à dire. Chez eux, ce sont les hommes qui ont la parole. » (Entretien, Sabine, intervenante catholique, 21/03/2012)

S'opère ainsi la production d'une « figure altérisée » (McKinley, 1997), genrée et racialisée, mobilisée par les acteurs religieux pour la défense des retenus roms. La capacité des aumôniers à constituer des « cas » audibles par les institutions (D'Halluin-Mabillot, 2012, 201), et donc susceptibles de conduire à la libération des retenus, constitue en effet un critère important par lequel ces derniers évaluent leur travail et, surtout, confèrent un sens à leur action en rétention :

Premier jour d'enquête en rétention. Markus, aumônier catholique, m'explique : « L'année dernière, l'Eglise [par l'intermédiaire du Fonds d'aide juridique] a réussi à faire libérer 80 personnes sur environ 800 ! Et 20% des retenus ont par ailleurs été libérés grâce à l'intervention d'avocats que nous avons contactés. Ça signifie non seulement que notre travail en rétention a du sens, mais aussi que 30% des retenus au moins sont ici pour rien. » (Journal de terrain, 16/04/2010)

Si l'« efficacité » juridique guide, pour partie au moins, les pratiques d'assistance des aumôniers, il convient cependant ici de s'attarder sur deux aspects découlant des multiples indéterminations qui caractérisent leur cadre d'intervention (voire encadré). D'abord, les aumôniers ne documentent pas leur action de suivi juridique et ne disposent par conséquent pas d'informations relatives au nombre et à la répartition géographique / par sexe des retenus qu'ils ont assistés et qui, à la suite de ce processus d'assistance, ont été libérés. Les seules statistiques disponibles ont trait aux retenus ayant bénéficié d'une assistance juridique et financière dans le cadre du Fonds d'aide juridique mis en place par l'Eglise (en partenariat avec des associations de défense des droits de l'homme et des avocats) : elles révèlent que, entre 2005 et 2012, environ 65% des retenus assistés juridiquement et financièrement ont été libérés. Ces chiffres ne tiennent cependant pas compte des retenus bénéficiant d'un accompagnement juridique sans prise en charge financière par le Fonds, et ils ne permettent par ailleurs aucun profilage des retenus assistés.

¹⁷ Au cours de l'enquête de terrain, sont systématiquement considérées comme « roms » les femmes placées en rétention originaires d'ex-Yougoslavie.

Ensuite, si les aumôniers coopèrent avec un certain nombre d'avocats et déterminent même la plupart des informations relatives au retenu à partir desquelles ces professionnels du droit déploient leur action de contestation juridique de l'enfermement, ils n'ont en revanche pas connaissance des logiques conduisant *in fine* le juge à libérer ou non un retenu. A de nombreuses occasions, les aumôniers s'étonnent ainsi qu'un retenu, pour lequel ils avaient *a priori* estimé que les chances de libération étaient faibles, soit relâché à l'issue de sa comparution devant le Tribunal administratif¹⁸. L'hypothèse d'une corrélation entre « origine » et probabilité de libération est alors fréquemment posée par les acteurs religieux pour expliquer certaines remises en liberté que leur savoir expérientiel en matière de défense des droits des étrangers ne leur avait pas forcément permis d'anticiper. Se profile ainsi, au cours de l'enquête de terrain et à la suite de plusieurs libérations de jeunes femmes roms dont les cas ne présentaient *a priori* pas de « passes juridiques », l'hypothèse d'un contexte de clémence particulière des autorités juridiques à l'égard des membres (et en particulier des femmes) de la minorité rom – hypothèse qui n'est bien sûr pas sans incidence sur les logiques de l'assistance déployée entre les murs par les aumôniers. On peut alors se demander dans quelle mesure les tentatives d'approximation des logiques juridiques dans les pratiques d'assistance religieuse ne finissent pas elles-mêmes par produire des effets de réel. Autrement dit, le dispositif d'assistance en rétention pourrait finalement s'apparenter à une forme de « prophétie autoréalisatrice » en conduisant de fait, par anticipation de la décision juridique¹⁹, à une défense plus systématique et plus organisée (et donc à une libération plus probable) des retenu-e-s dont le profil répond à certaines représentations genrées et ethno-raciales.

Au-delà des effets de conjoncture politique ou juridique et de leur anticipation potentielle par les acteurs religieux, les pratiques d'assistance de ces derniers à l'égard des retenu-e-s roms ont cependant également pour arrière-plan les représentations dominantes de l'univers conjugal rom, généralement présenté comme marqué par le joug masculin et porteur de tous les dangers, en matière de violence et d'abus sexuels notamment (Darley, 2007 ; Mainsant, 2008)²⁰. Plus largement, la figure féminine de la victime qui se dessine ici est conforme à la représentation dominante de « l'ordre des sexes et des genres et, au-delà, (de) l'ordre social, (qui) fait de la violence un attribut du masculin viril » (Cardi, Pruvost, 2011). Cette figure genrée et racialisée de la victime de violences conjugales mobilisée localement par les aumôniers en rétention apparaît ainsi en tous points fidèle à l'attention particulière portée, dans les politiques publiques en général (Jaspard, 2005) et les politiques de l'asile en particulier (Freedman, 2008), aux violences faites aux femmes depuis les années 1990.

La fabrique de la « victime de la traite » : du sexe de la victime au genre de sa condition

Outre l'association pratiquée entre femmes roms et victimes de violences conjugales, une seconde figure est fréquemment convoquée dans les pratiques d'accompagnement des étrangères retenues : celle de la victime de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. L'analyse du processus de qualification de cette dernière permet d'élargir la réflexion esquissée ci-dessus non seulement à d'autres groupes « ethno-raciaux » (c'est-à-dire construits comme tels) mais aussi, à travers le cas de la prostitution, à d'autres formes

¹⁸ Voir par exemple l'extrait de journal de terrain du 27/05/2011 : « Madame Ivanovna, l'Ukrainienne d'un certain âge, a disparu du jour au lendemain. Libérée ou expulsée... Aucune idée. » (Elisabeth, pasteur)

¹⁹ Sur la tension entre militantisme, disposition empathique et réalisme juridique, voir aussi les travaux de Vincent-Arnaud Chappe sur la permanence juridique d'une association antiraciste (Chappe, 2010).

²⁰ On peut éventuellement postuler que cette tendance à placer les Roms « hors de la nation » est accentuée par leur mode de vie nomade (ou supposé nomade), pensé comme incarnation archétypale de l'opposition à la nation et à ses frontières. Voir par exemple l'extrait de journal de terrain suivant : « Les Roms, quoi... Comme un chien qui laisserait ses traces partout, lui il laisse un enfant dans chaque pays » (Peter, pasteur, Journal de terrain, 12/01/2011).

d'échanges économique-sexuels que ceux induits par la relation conjugale (Tabet, 2004). Ce faisant, il s'agit d'interroger plus largement le poids des assignations de genre et de race dans la production et la réaffirmation des frontières nationales.

« *Les femmes, elles ont souvent été victimes d'exploitation* »²¹

Corrélé à la représentation, véhiculée par les aumônier-e-s des deux sexes, des femmes retenues comme « plus sensibles, plus fragiles » et présentant « un besoin particulier de protection »²², on trouve le lien directement établi entre parcours migratoire féminin et exploitation, et même entre migration féminine et « traite des femmes ». Ce discours s'inscrit dans un contexte de constitution, au cours des vingt dernières années notamment (Ragaru, 2009), de la lutte contre la « traite des êtres humains » en cause internationale dont les registres d'énonciation se sont majoritairement articulés autour des violences sexuelles. Les termes de cette problématisation ont alors encouragé une forme de superposition, dans les dispositifs d'action publique (Jaksic, 2011) comme pour le sens commun, entre prostituée étrangère et « victime de la traite »²³, superposition qui transparait aussi dans les pratiques d'assistance en rétention.

« Par exemple si Madame H. [travailleuse sociale policière] me dit que la femme a été arrêtée dans un bordel, (...) bon là, c'est sûr à 100%, c'est de la traite des êtres humains ». (Entretien, Sabine, 21/03/2012)

La figure de la « victime de la traite » semble alors fonctionner, pour les aumônières intervenant auprès des femmes retenues, comme une catégorie idéal-typique à l'aune de laquelle les besoins en assistance des étrangères sont systématiquement évalués. En conséquence, toute présence masculine identifiée dans l'entourage de la retenue est considérée avec suspicion, conduisant à une forme de cristallisation des représentations de genre autour de la femme victime et de l'homme coupable.

« J'ai déjà eu le cas plusieurs fois. On a une retenue africaine, qui a été interpellée en train de se prostituer, et dehors il y a un homme qui prend tellement soin d'elle que c'en est touchant, qui lui téléphone, lui cherche un bon avocat, lui rend visite, lui apporte des vêtements, se renseigne auprès de nous sur les moyens de l'aider, etc. Mais moi, quand je vois ça, ça fait "tilt" et je sais que c'est potentiellement son proxénète ». (Elisabeth, pasteur. Journal de terrain, 28/07/2011)

De manière intéressante, malgré leur attachement proclamé à la défense de l'autonomie des migrant-e-s en situation irrégulière et aux formes d'assistance favorisant la capacité d'action (*empowerment*) de leurs « client-e-s », les aumônières épousent donc les représentations dominantes de la migration féminine et de ses intrications supposées avec le commerce du sexe et la contrainte (Andrijasevic, 2005 ; Berman, 2003) : comme pour nombre d'acteurs associatifs d'inspiration chrétienne (voir aussi Jaksic, 2013), l'activité prostitutionnelle, *a fortiori* si elle est exercée par une femme étrangère en situation irrégulière, est principalement ici envisagée au prisme de la contrainte.

²¹ Entretien, Sabine, intervenante catholique, 21/03/2012.

²² Voir l'entretien conduit avec Sabine, intervenante catholique, le 21/03/2012, mais aussi avec Birgit, psychologue policière de *Großstadt*, le 23/02/2012.

²³ Pour une analyse critique de la construction politique et militante de la catégorie de « victime de la traite », voir notamment Berman, 2003 ; Andrijasevic, 2005 ; Guillemaut, 2006. Pour un état de l'art complet sur la question, voir Jaksic, 2011.

La femme africaine, figure archétypique de l'exploitation sexuelle

Cependant, si la sexualité (et le rôle présumé qu'y joue la contrainte) apparaît centrale dans l'appréciation de la condition de « victimes » des étrangères placées en rétention, cette qualification est plus ou moins systématique en fonction de l'origine des retenues, les logiques de genre croisant ici des logiques d'appartenance supposée à une nation et/ou à un groupe ethnico-racial. Les migrantes africaines semblent ainsi constituer des « victimes idéales » (Jaksic, 2008)²⁴, statut qui justifie leur inclusion dans un maillage serré de relations d'assistance afin d'obtenir leur libération.

« Les trois groupes en rétention, normalement, ce sont – bon, là, je généralise – les Vietnamiennes, les Africaines – Nigériennes pour la plupart (...) – et les Ukrainiennes. Et les femmes d'ex-Yougoslavie – donc quatre groupes en fait. (...) Pour les Ukrainiennes, généralement, il ne s'agit pas de traite mais d'exploitation du travail domestique. Chez les Vietnamiennes, pareil, exploitation du travail mais dans les magasins de fleurs, le commerce de cigarettes... Et pour l'Afrique, pour la plupart, il s'agit d'exploitation sexuelle (...) là je pars du principe qu'elles sont presque toutes victimes de la traite. » (Entretien, Sabine, 21/03/2012)

Le constat réitéré²⁵ quant à la difficulté d'obtenir le témoignage des victimes confirmant l'exploitation sexuelle n'empêche pas l'assimilation quasi systématique (et *a priori* peu modulée en fonction des pays d'origine mais subsumée sous l'appartenance générique au continent africain) entre retenues africaines et exploitation sexuelle²⁶. Le fait que ces femmes n'inscrivent pas, dans l'interaction avec les aumônières, l'histoire de leur parcours dans le cadre victimisant prévu par les acteurs assistanciers est alors interprété comme le signe d'une « culture » différente ainsi que du potentiel intimidant de l'Eglise sur la production de récits mettant en scène la sexualité :

« Pour les Africaines, la prostitution c'est une honte, elles ont honte de dire qu'elles ont travaillé comme prostituées. Et là, bon, le rôle de l'Eglise, c'est ambivalent, parce que d'un côté elles sont toutes très croyantes, donc l'Eglise c'est super, mais de l'autre elles se disent : je ne peux pas parler de prostitution à un représentant de l'Eglise ». (Entretien, Sabine, intervenante catholique, 21/03/2012).

²⁴ Remarquons ici que la définition des déterminants « ethnico-raciaux » de la condition de victime présente des variations selon les acteurs et les contextes nationaux considérés : Milena Jaksic note ainsi, dans le cas de la France, que les femmes d'Europe de l'Est sont plus facilement identifiées comme « victimes » en raison de la « culture de la violence » attribuée (par la police française notamment) au proxénétisme des pays est-européens (Jaksic, 2013).

²⁵ Voir l'entretien avec Sabine, intervenante catholique, le 21/03/2012.

²⁶ Cette assimilation transparaît également dans l'entretien conduit avec la psychologue policière du centre de *Großstadt* le 23/02/2012 : « L'Afrique est surreprésentée dans les histoires de prostitution. De manière tout à fait disproportionnée ». Si nous nous attachons ici à mettre à jour la manière dont le dispositif assistancier qui accompagne les politiques publiques de lutte contre la traite est investi par les acteurs religieux en rétention et influe sur les catégorisations produites, il ne s'agit nullement de contester l'existence de cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle. Selon les statistiques établies par l'Office fédéral de lutte contre la criminalité en Allemagne (Bundeskriminalamt), 482 informations judiciaires ont été ouvertes en 2011 pour traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, conduisant à la mise en examen de 753 personnes, soit 3% de plus qu'en 2010. En 2011, 87,5% des 640 victimes identifiées étaient originaires de pays européens (dont 25,8% de Roumanie, 21,7% d'Allemagne et 15,3% de Bulgarie), 6,9% venaient de pays d'Afrique (dont 4,4% du Nigeria) et 1,4% du continent asiatique. Les victimes originaires de pays d'Afrique représentaient toutefois 62,7% des victimes (51 au total) ne possédant pas de titre de séjour en Allemagne (et donc susceptibles d'avoir été placées en rétention). Voir Bundeskriminalamt, 2012, 9.

Si la condition de victime des femmes africaines est souvent présupposée, le positionnement, en termes de victimité, des femmes vietnamiennes par exemple, apparaît au contraire plus difficile pour les acteurs religieux : bien qu'elles constituent au moment de l'enquête la majorité des retenues, les modes de classement opérés les cantonnent à des formes d'exploitation de main d'œuvre considérées comme moins violentes et, partant, moins « intolérables », faisant d'elles des cibles apparemment moins convoitées au sein du dispositif d'assistance.

« Avec les Vietnamiennes, c'est difficile de parler, d'abord pour des raisons linguistiques mais aussi parce qu'elles sont très renfermées, elles ne se livrent pas, elles n'aiment pas être consolées. C'est possible qu'il y ait aussi de la prostitution chez les Vietnamiennes, que certaines d'entre elles soient aussi victimes de la traite, mais elles passent à travers [les mailles du réseau d'assistance]. » (Elisabeth, pasteur. Journal de terrain, 28/07/2011)

Ce présupposé sur le caractère *a priori* inatteignable des migrantes vietnamiennes²⁷ (que les observations recueillies sur le terrain invitent pourtant à relativiser) semble donc découler de leur perception comme peu enclines à livrer leur « récit de vie ». Or l'histoire intime des retenues, et notamment leur expérience (réelle ou supposée) de la violence et/ou de la domination sexuelle²⁸ paraissent constituer, pour les acteurs religieux (notamment féminins) intervenant en rétention, une surface de projection particulière pour le développement d'une « politique de la compassion » : celle-ci a en effet besoin, pour s'épanouir, d'un cadre interactionnel profondément inégalitaire mettant en scène, face aux aumônières, des femmes retenues dont le parcours migratoire encourage la perception comme nécessairement « plus malheureuses et plus fragiles » (Fassin, 2010, 8-10). A cet égard, le fantasme de la domination sexuelle systématiquement associé aux femmes africaines, et dont on peut supposer qu'il constitue la figure archétypique effectivement la plus éloignée de l'expérience et de la trajectoire socio-professionnelles des aumônières²⁹, semble présenter des garanties particulières en termes de « souffrance » et, partant, d'investissement compassionnel de la part des acteurs religieux.

Qualifications raciales et genrées à l'épreuve des « troubles dans le genre »

On le voit, la catégorie de « victime » telle qu'elle est mise en œuvre par les acteurs religieux est non seulement intrinsèquement genrée (puisque comprise comme quasi-exclusivement féminine), mais aussi fortement racialisée. Elle apparaît par ailleurs directement liée à des pratiques sexuelles que caractérise leur charge à la fois morale et genrée, telle la prostitution : celle-ci est en effet envisagée par les acteurs ethnographiés ici comme indissociable de l'exercice d'une domination masculine, prenant généralement la forme de violences sexuelles à l'encontre d'étrangères contraintes à vendre leur corps. Il semble dès lors intéressant de s'interroger sur ce que fait, à cette figure archétypique de la victime (de violences sexuelles), sa confrontation à d'autres retenus que les femmes dont le genre correspond au sexe à l'état civil et pour lesquelles elle semble avoir été pensée. Autrement dit, dans quelle mesure les identités de genre perçues comme « déviantes » troublent-elles les hiérarchies en vigueur dans les pratiques d'ordonnement des aumôniers en rétention ?

²⁷ Ce présupposé est partagé, une fois encore, par la psychologue policière : « Les femmes vietnamiennes, elles encaissent beaucoup, elles font profil bas, elles veulent à tout prix garder la face » (Entretien, 23/02/2012).

²⁸ Didier Fassin et Carolina Kobelinsky mentionnent ainsi la « prime à l'émotion » pénalisant, dans les allégations de viol, les demandeuses d'asile « moins démonstratives » (Fassin, Kobelinsky, 2012, p. 683).

²⁹ Voir aussi, sur la figure de l'Africaine comme archétype de l'altérité dans les discours soignants, Nacu, 2011.

Nous arrivons au poste de contrôle policier. Peter [pasteur] remarque que, en plus des étiquettes blanches symbolisant les retenus masculins et des étiquettes roses symbolisant les retenues féminines sur le tableau indiquant l'occupation des cellules, il y a aujourd'hui, toute seule dans un coin du tableau, une étiquette blanche dont la moitié a été coloriée en rose. Il s'en étonne et le policier lui répond, visiblement gêné, qu'il s'agit d'une personne « ni homme ni femme ». Le pasteur demande si « biologiquement, il s'agit d'un homme, transformé en femme » mais le policier, mal à l'aise, dit qu'il ne connaît pas les détails mais sait seulement qu'il s'agit d'un Brésilien. Il ajoute : « Je ne sais pas pourquoi, mais ce sont toujours des Brésiliens ». Ce retenu a été placé seul au troisième étage du bâtiment où sont retenues les femmes. En sortant du poste, Peter m'interroge : « Comment on dit en fait ? Troisième sexe ? Non, c'est bizarre... Transsexuels ? » puis m'explique que, en rétention, l'isolement des « transsexuels » (désignation qu'il adopte finalement) est la norme pour éviter les troubles : « Ca pourrait être bizarre si un homme biologique se retrouvait tout à coup dans les douches des femmes ». (Journal de terrain, 02/07/2010)

Plus tard, le cas de cette retenue est à plusieurs reprises évoqué par les acteurs religieux lors de conversations informelles, qui traduisent notamment la difficulté qu'ils éprouvent à la « catégoriser » - ils hésitent en permanence entre l'usage de pronoms personnels masculins et féminins à son endroit³⁰. Finalement, la catégorie de genre, qui leur apparaît comme problématique, est supplantée par l'assignation nationale et professionnelle : ils tombent alors d'accord sur le fait, déjà évoqué par les policiers, que les retenu-e-s transsexuel-le-s sont presque toujours originaires du Brésil et qu'« ils » sont engagés dans la prostitution. Pourtant, alors que la reconnaissance d'une activité prostitutionnelle se traduit souvent par la catégorisation des retenues concernées comme « victimes » (de la traite), le sexe masculin à l'état civil de la retenue transsexuelle semble ici en complexifier la qualification. Isolée spatialement dans le centre de rétention, elle peine également à trouver sa place dans le dispositif d'assistance déployé par les acteurs non gouvernementaux. Autrement dit, tout se passe comme si l'incertitude relative à son identité de genre perturbait les ressorts de la politique compassionnelle mise en place, confirmant le rôle central dévolu aux représentations de genre et de sexualité dans la construction de la catégorie de « victime » dont l'exclusion des frontières de la nation peut et/ou doit être contestée.

* * *

La combinaison d'observations ethnographiques aux côtés des intervenants religieux dans le centre de rétention de *Großstadt* et d'entretiens conduits avec ces derniers met au jour le rôle particulier conféré, dans leurs interactions avec les étrangers retenus, aux représentations genrées et raciales dans la construction des « causes à défendre ». Les figures tutélaires de la « victime » mobilisées par les aumôniers en rétention pour revendiquer auprès des professionnels du droit la libération d'un-e retenu-e font ainsi apparaître le primat de normes familialistes valorisant d'une part les relations conjugales consacrées par le mariage, et d'autre part la figure féminine dans sa dimension maternelle et maternante. Au-delà de ces assignations de genre *a priori* inhérentes au projet religieux, d'autres « causes » se dessinent pourtant : ainsi, l'association couramment pratiquée entre femmes roms et victimes de violences conjugales, ou encore celle qui lie femmes africaines et victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, traduit une lecture à la fois genrée et racialisée des rapports

³⁰ Sur les difficultés de catégorisation que pose la présence d'étrangers dont le genre ne correspond pas au sexe à l'Etat civil en rétention, voir aussi Fischer, 2010, p. 249.

sociaux de sexe, et en particulier des échanges économique-sexuels (Tabet 2004) entre hommes et femmes. La prise en compte, esquissée ici, des grilles de lecture proposées par d'autres acteurs de la rétention invite toutefois à réfuter l'hypothèse selon laquelle les usages racialisés et genrés du droit déployés par les aumôniers relèveraient de formes de catégorisation endogènes à la profession religieuse en rétention. Il apparaît plutôt que ces assignations sont non pas produites, mais (ré)actualisées dans l'interaction entre aumônier-e-s et retenu-e-s. Elles semblent en effet s'inscrire, au-delà du système de représentations des acteurs religieux, dans un régime institutionnel plus large³¹, prôné également par les autorités en charge du contrôle migratoire et qui revient à faire de la vie familiale, intime et plus encore sexuelle, un lieu particulier de mise à l'épreuve de la conformité des étrangers aux attentes nationales.

- AMIR-MOAZAMI S., JACOBSEN C. M., MALIK M. 2011. Islam and gender in Europe: subjectivities, politics and piety. *Feminist review*, vol. 98, n° 1, p. 1-8.
- ANDRIJASEVIC R. 2005. La traite des femmes d'Europe de l'Est en Italie. *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 21, n° 1, p. 155-175.
- BALIBAR E. 1997. Racisme et nationalisme. In Balibar E., Wallerstein I., *Race, nation, classe : les identités ambiguës*. Paris : La Découverte / Poche.
- BERMAN J. 2003. (Un)Popular Strangers and Crises (Un)Bounded: Discourses of Sex-Trafficking, the European Political Community and the Panicked State of the Modern State. *European Journal of International Relations*, vol. 9, n° 1, p. 37-86.
- BESSONE M. 2013. *Sans distinction de race ? Une analyse critique du concept de race et de ses effets pratiques*, Paris, Vrin.
- BILGE S. 2010. « Alors que nous, Québécois, nos femmes sont égales à nous et nous les aimons ainsi » : la patrouille des frontières au nom de l'égalité de genre dans une « nation » en quête de souveraineté. *Sociologie et Sociétés*, Vol. 42, n°1, p. 197-226.
- BOUAGGA Y. 2013. *Humaniser la peine ? Ethnographie du traitement pénal en maison d'arrêt*. Thèse de sociologie, Paris, EHESS.
- BOURDELAIS P., FASSIN D. (dir.). 2005. *Les constructions de l'intolérable*. Paris : La Découverte.
- BUNDESKRIMINALAMT. 2012. *Menschenhandel. Bundeslagebild 2011*, Wiesbaden : BKA.
- CARDI C. 2009. Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes. *Pouvoirs*, n°128, p. 75-86.
- CARDI C., PRUVOST G. 2011. La violence des femmes : occultations et mises en récit. *Champ pénal/ Penal field*, vol. 8. URL : <http://champpenal.revues.org/8039> ; DOI : 10.4000/champpenal.8039
- CHAPPE V.-A. 2010. La qualification juridique est-elle soluble dans le militantisme ? Tensions et paradoxes au sein de la permanence juridique d'une association antiraciste. *Droit et Société*, vol. 3, n°76, p. 543-567.
- CRENSHAW K. 1991. Mapping the Margins: Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color. *Stanford Law Review*, vol. 43, n°6, p. 1241-1299.
- DARLEY M. 2007. La prostitution en clubs dans les régions frontalières de la République tchèque. *Revue française de sociologie*, vol. 48, n°2, p. 273-306.

³¹ Voir par exemple, sur ce point, les travaux de D. Urbanek (2012) visant à montrer comment les représentations des jeunes femmes migrantes comme victimes et des hommes migrants et de leurs familles comme instigateurs des mariages forcés dominant le traitement politique du regroupement familial en Allemagne. Sur l'ethnicisation des politiques sexuelles/de l'intime, voir aussi Amir-Moazami *et al.*, 2011. Sur le rôle accru joué par les rapports de genre et les sexualités racialisées dans le traçage des frontières de la citoyenneté occidentale, voir Bilge, 2010.

DARLEY M. 2012. « Trouvez-vous une femme ici et tout s'arrangera... » L'intervention religieuse auprès d'étrangers placés en rétention. *Genre, sexualité & société*, vol. 8.

D'HALLUIN-MABILLOT E. 2012. Les épreuves de l'asile. Associations et réfugiés face à la politique du soupçon. Paris : EHESS.

ELSTER J. 1992. *Local Justice: How Institutions Allocate Scarce Goods and Necessary Burdens*. New York : Russell Sage Foundation.

FASSIN D., FASSIN E., 2006. De la question sociale à la question raciale : représenter la société française. Paris : La Découverte.

FASSIN D. 2010. *La raison humanitaire. Une histoire morale du temps présent*. Paris : Ed. de l'EHESS.

FASSIN D. 2011. *La force de l'ordre : une anthropologie de la police des quartiers*. Paris : Ed. Seuil.

FASSIN D., KOBELINSKY C. 2012. Comment on juge l'asile. L'institution comme agent moral. *Revue française de sociologie*, vol. 4, n°53, p. 657-688.

FEKETE L. 2001. The emergence of xeno-racism. *Race & Class*, vol. 43, n° 2, p. 23-40.

FISCHER N. 2009. Une frontière "négociée". L'assistance juridique associative aux étrangers placés en rétention administrative. *Politix*, vol. 22, n° 3, p. 71-92.

FISCHER N. 2010. L'usage normal du sexe. Qualification et gestion des déviations sexuelles dans un centre de rétention administrative. *Déviante et Société*, vol. 34, n° 2, p. 241-252.

FOUCAULT M. 1994. *Dits et écrits, 1954-1988*. Paris : Gallimard.

FREEDMAN J. 2008. Women Seeking Asylum: The Politics of Gender in the Asylum Determination Process, *International Feminist Journal of Politics*, vol. 10, n° 2, p. 154-172.

GAUTHIER J. 2012. *Origines contrôles. La police à l'épreuve de la question minoritaire à Paris et à Berlin*. Thèse de doctorat en sociologie. Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines / Universität Freiburg.

GUILLAUMIN C. 1972. *L'idéologie raciste : genèse et langage actuel*. La Haye : Mouton.

GUILLEMAUT F. 2006. Victimes de trafic ou actrices d'un processus migratoire ? Saisir la voix des femmes migrantes prostituées par la recherche-action. *Terrains & Travaux*, vol. 1, n° 10, p. 157-176.

JAKSIC M. 2008. Figures de la victime de la traite des êtres humains : de la victime idéale à la victime coupable. *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 1, n° 124, p. 127-146.

JAKSIC M. 2011. Etat de littérature. Déconstruire pour dénoncer : la traite des êtres humains en débat. *Critique internationale*, n° 53, p. 169-183.

JAKSIC M. 2013 (à paraître). Devenir victime de la traite. L'épreuve des regards institutionnels. *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°198.

JASPARD M. 2005. *Les violences contre les femmes*. Paris : La Découverte.

JOBARD F., LEVY R., LAMBERTH J., NEVANEN S. 2013. Mesurer les discriminations selon l'apparence : une observation standardisée des contrôles d'identité à Paris. *Population*, vol. 67, n°3, 2013, p. 423-452.

LASCOUMES P., LE BOURHIS J.P. 1996. Des passe-droits aux passes du droit. La mise en œuvre socio-juridique de l'action publique. *Droit et société*, n° 32.

LOCHARD Y., SIMONET M. 2010. Les experts associatifs, entre savoirs profanes, militants et professionnels. In Demazière D., et Gadéa C. Gadéa (dir.). *Sociologie des groupes professionnels*. Paris : La Découverte, p. 274-284.

MAINSANT G. 2008. L'Etat en action : classements et hiérarchies dans les investigations policières en matière de proxénétisme. *Sociétés contemporaines*, vol. 4, n°72, p. 37-57.

MC KINLEY M. 1997. Life Stories, Disclosure and the Law: Autobiography and the Legal Process in Political Asylum Claims. *Political and Legal Anthropology Review*, vol. 20, n° 2, p. 70-82.

NACU A. 2011. A quoi sert le culturalisme ? Pratiques médicales et catégorisations des femmes « migrantes » dans trois maternités franciliennes. *Sociologie du Travail*, vol. 53, p.

109-130.

RAGARU N. 2007. Du bon usage de la traite des êtres humains. Controverses autour d'un problème social et d'une qualification juridique. *Genèses*, n° 66, p. 69-89.

SIMEANT J. 1998. *La cause des sans-papiers*. Paris : Presses de Sciences Po.

TABET P. 2004. *La grande arnaque. Sexualité des femmes et échange économique-sexuel*. Paris : L'Harmattan.

URBANEK D. 2012. Forced Marriage vs. Family Reunification: Nationality, Gender and Ethnicity in German Migration Policy. *Journal of Intercultural Studies*, vol. 33, n° 3, p. 333-345.

VALLUY J. (dir.). 2008. *Xénophobie de gouvernement, nationalisme d'Etat*. *Cultures & Conflits*, vol. 69.